

Directives pour la définition et le diagnostic de la mort

1. Le développement des techniques de réanimation a rendu nécessaire une nouvelle définition des critères biologiques de la mort chez l'homme.
2. Il est possible de suppléer chez l'homme la défaillance de la fonction respiratoire par la respiration artificielle, et celle de la fonction cardiaque par le massage du cœur et les pompes circulatoires.
3. Il n'existe aucun moyen de remédier à l'ensemble des conséquences d'une défaillance complète et irréversible des fonctions du cerveau.
Une telle défaillance équivaut à la mort du cerveau. Elle conduit nécessairement à la mort du reste de l'organisme.
4. Un être humain doit être considéré comme mort lorsque l'une des deux ou les deux conditions suivantes sont réalisées:
 - a) Arrêt cardiaque irréversible, entraînant l'interruption de la circulation sanguine dans l'organisme et par-là même dans le cerveau: mort cardio-circulatoire.
 - b) Défaillance complète et irréversible des fonctions ou mort du cerveau: mort cérébrale.
5. La défaillance complète et irréversible des fonctions cérébrales doit être admise, malgré le maintien d'une activité cardiaque, dans un organisme humain normothermique, hyperthermique ou légèrement hypothermique (température corporelle non inférieure à 34 °C) ne se trouvant pas en état de narcose ou d'intoxication aiguë, lorsque des examens répétés révèlent la présence simultanée des symptômes ou signes suivants:

- 5.1 Absence de réaction à toute stimulation sensorielle ou sensitive.
- 5.2 Absence de respiration spontanée et de tout autre phénomène moteur spontané d'origine centrale au niveau des yeux, du visage, du voile du palais et du pharynx, du tronc et des membres.
- 5.3 Flaccidité et aréflexie des membres.
- 5.4 Dilatation pupillaire bilatérale avec absence de réaction à la lumière.
- 5.5 Chute rapide de la tension artérielle dès que l'assistance circulatoire est interrompue.
Cette défaillance complète des fonctions cérébrales doit être assimilée à la mort du cerveau. Un électro-encéphalogramme (EEG) peut la confirmer et en fournir la preuve.
Chez l'enfant en bas âge, il faut tenir compte des meilleures chances de récupération.
6. Le cerveau doit être aussi considéré comme mort:
 - lorsque, dans un organisme normothermique, hyperthermique ou légèrement hypothermique (température corporelle non inférieure à 34 °C), aucune activité métabolique cérébrale ne peut être constatée pendant vingt minutes au moins,
 - ou lorsqu'il est démontré sans équivoque, par un angiogramme carotidien, qu'aucun sang ne parvient plus au cerveau.
7. Le moment du décès est celui de la mort cérébrale. Soit
 - a) en cas d'arrêt cardio-circulatoire primaire irréversible, le moment de l'apparition d'une dilatation pupillaire sans réaction à la lumière;
 - b) en cas de mort cérébrale primaire, le moment de l'apparition de tous les symptômes de défaillance complète et irréversible des fonctions cérébrales,

8. Seul un médecin (médecin traitant ou appelé après le décès) est habilité à constater le décès.
9. Une fois survenue la mort cardio-circulatoire ou la mort cérébrale,
 - a) le médecin a le droit de suspendre définitivement la respiration artificielle et l'assistance circulatoire;
 - b) le prélèvement d'organes en état de survie est autorisé.
10. a) En dehors des cas de destruction évidente et complète du cerveau, la mort cérébrale doit être documentée par l'électro-encéphalographie ou par la preuve de l'absence d'activité métabolique ou de circulation cérébrales (par exemple au moyen d'une angiographie) avant le prélèvement d'organes à des fins de transplantation.
 - b) Lorsque, en cas de mort cérébrale primaire, le prélèvement d'organes est prévu à des fins de transplantation, le médecin doit, pour la constatation de la mort cérébrale, avoir recours à un neurologue ou un neurochirurgien et, pour l'interprétation de l'électro-encéphalogramme, à un spécialiste compétent.
 - c) Les médecins qui constatent la mort cérébrale doivent être indépendants de l'équipe chargée de la transplantation.

25 janvier 1969
et 17 novembre 1981